

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2026/18

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 à 20h30

« Finances locales »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

SOUS-DOMAINE : 7.2

Présents : Christophe BRUNEL, Myriam MECHRAOUI, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Catherine COURSIERES, Denis DUPUY, Martine BETOURNE

« Fiscalité »

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

Vote des taux d'imposition 2026

Absent : Thierry ALIBEU (pouvoir à Catherine COURSIERES)

Secrétaire : Régine SEJALON

Le nombre de
conseillers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Municipaux en service

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026,

est de : 11

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
21/04/2026

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) et propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,38 %.
- Taxe d'habitation (taux référence) : 9,64 %.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 28/04/2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2026 les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,38 %.
- Taxe d'habitation (taux référence) : 9,64 %.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 28/04/2026

VOTE POUR : 9

CERTIFIEE

VOTE CONTRE : 0.....

EXECUTOIRE

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 2.....

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

PAR PUBLICATION

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux

LE :

Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance
Régine SEJALON

PAR DELEGATION

LE :

(signature)

Prénom NOM

Sejalon



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON

Henri Poisson